

# SEANCE DU 16 janvier 2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

**Etaient présents** : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, VERGNAUD Emmanuel, LONCEINT Jean-François, BLANCHARD Michel, BARBOT Mickaël, DORNAT Lylian, JOURDAIN Olivier, Mmes RIGAUDEAU Emmanuelle, PAPILLON Sylvie, RAYMOND Isabelle.

**Absents excusés** : Claude LAMBERT (pouvoir donné à E. RIGAUDEAU), Sébastien CHAUVET (pouvoir donné à JC CHAUVET)

**Secrétaire de séance** : Francis ROTURIER

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 7 novembre 2023
- 2) Décision du Maire n°01/2023
- 3) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour l'achat d'un abri bus Rue de Bellevue
- 4) Demande de subvention auprès de la commune par une élève du collège Edgar Quinet pour un voyage scolaire à Londres
- 5) Délibération relative à la participation employeur au titre de la prévoyance garantie maintien de salaire des employés
- 6) Fixation du prix du repas pour les accompagnants pour le Repas des Aînés
- 7) Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- 8) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » liée à la compétence facultative refuge pour animaux

Questions diverses :

- Organisation du Repas des Aînés

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

## **DÉCISION DU MAIRE N° 01/2023**

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre de la fongibilité des crédits votés lors du Budget 2023, le conseil lui avait octroyé le droit de mouvementer de l'argent d'un chapitre à un autre (hors chapitre 012) à hauteur de 7,5%. Il a mouvementé 1349 € du compte 615231 (chapitre 011) au compte 7391118 (chapitre 014) suite à un trop-perçu des impôts sur le reversement des taxes foncières.

*Arrivée d'Olivier JOURDAIN, d'Isabelle RAYMOND et de Michel BLANCHARD*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACHAT D'UN ABRI BUS RUE DE BELLEVUE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des parents dont les enfants prennent le bus à l'arrêt « Chez Bouraud » ont demandé que l'arrêt soit matérialisé. Une réunion a eu lieu sur place le 1<sup>er</sup> décembre dernier avec le service Transports de la CDA, le Département ainsi que Keolis. Suite à cette réunion, des panneaux signalant l'arrêt ont été installés Rue de Bellevue par le Département mais celui-ci n'installera pas d'abri bus car la compétence transport ne lui appartient plus.

La commune peut néanmoins solliciter l'aide financière du Département au titre des amendes de police à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire donne lecture du devis pour l'achat d'un abri effectué auprès de l'entreprise COMAT & VALCO qui s'élève à 2 125 € HT (soit 2550 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepter le devis de Comat & Valco pour un montant total de 2 125 € H.T**
- **Demander une participation financière de 50% auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police « Abris voyageurs et abris vélos »**
- **Financer ces travaux de la façon suivante :**
  - **Subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % soit 1 075 €**
  - **Fonds propres à hauteur de 50 % soit 1 075 €**

**Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 2188.**

Jean-Claude CHAUVET fait le point sur la réunion qui a eu lieu sur place le 1<sup>er</sup> décembre dernier en présence de la CDA, de Monsieur CIBOULLE du Département et de Keolis. Entre 6 et 8 enfants prennent le bus à cet arrêt de bus. Les panneaux signalant l'arrêt de bus ont été installés début janvier par le Département.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNE PAR UNE ÉLÈVE DU COLLÈGE EDGAR QUINET POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À LONDRES**

Jean-François LONCEINT et Emmanuelle RIGAUDEAU ayant un intérêt dans cette affaire ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention des professeurs d'anglais du collège Edgar Quinet à Saintes pour aider au financement d'un séjour scolaire à Londres au mois de mai. 4 élèves de Luchat sont concernés par ce voyage. Le coût total par élève est de 429 € au 8 janvier 2024. Il est proposé de donner 50 € par enfant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (O. JOURDAIN, I. RAYMOND et S. PAPILLON) :**

- **Décide de participer à ce voyage à hauteur de 50€ par enfant soit 200 €.**

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 65748

Isabelle RAYMOND dit que la commune n'a jamais donné avant alors pourquoi maintenant. Francis ROTURIER répond que la commune avait participé pour le voyage des élèves de l'école de Pisany à Paris.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant, quand les enfants de Luchat allaient au collège de Saujon, la commune participait aux voyages scolaires.

#### **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES EMPLOYÉS**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (délibération n°32 du 16 octobre 2012). Il propose d'augmenter cette participation employeur en expliquant que la cotisation de l'agent augmente chaque année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 la participation mensuelle de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation payée par les agents.**

## **FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS POUR LE REPAS DES AÎNÉS**

Monsieur le Maire rappelle que le repas des Aînés est offert à toute personne de 70 ans et plus. Il est généralement proposé de faire payer les accompagnants (hors conjoints). Cette année il est dénombré 1 accompagnant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de ne pas faire payer le repas pour les accompagnants**

Yannick COMBAUD fait remarquer que chaque année, les femmes qui n'ont pas l'âge requis (70 ans) accompagnent leur conjoint mais ne paient pas leur repas. Il serait donc logique de faire de même pour l'enfant qui accompagne son parent au repas.

## **TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Souhaite obtenir plus de renseignements auprès du SDEER au sujet de ce transfert de compétence afin de savoir quelles seront les obligations de la commune en équipement de borne de recharge pour véhicules électriques**
- **Décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal**

Mickaël BARBOT et Sylvie PAPILLON alertent le conseil sur le fait que l'élaboration du PLUi est très sensible aux énergies renouvelables.

Quel serait l'intérêt de la commune à adhérer à ce schéma ? Aura-t-elle l'obligation d'installer une borne de recharge ?

Se rapprocher du SDEER pour avoir plus de renseignements sur les obligations de la commune dans le cas où celle-ci validerait ce transfert de compétence.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO » LIÉE À LA COMPÉTENCE REFUGE POUR ANIMAUX**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriand) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA).

C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriand la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.
- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime. »

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L’Agglo » annexés à l’arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l’article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d’Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L’agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu’il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d’amélioration, de grosses réparations et d’extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

Est remplacé par :

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d’une fourrière et d’un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l’article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l’organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l’établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondant pour la communauté d’agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

- **Adopte à l’unanimité la modification statutaire de la Communauté d’Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L’Agglo » susvisée,**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Repas des Aînés : lecture du menu proposé par la commission Fêtes et Animations puis mise au point sur le déroulement du repas (courses, mise en place, préparations, ...)
- Mickaël BARBOT fait remonter une demande des parents d’élèves pour l’installation d’une lumière extérieure pour éclairer les abords de l’école au niveau du portillon vert le soir à la sortie de la garderie.

- Mickaël BARBOT signale que suite à la tempête de novembre, des branches d'arbres sont prêtes à tomber. Est-ce que la mairie pourrait contacter les propriétaires afin de faire tailler les branches.
- Jean-Claude CHAUVET fait un point sur les réunions auxquelles il a assisté :
  - la réunion du 6 décembre à Pisany pour informer les parents et élus du RPI que l'école concentrée ne se fera pas.
  - une réunion à la CDA pour demander le déclassement du terrain de foot à Pisany pour qu'il passe en constructible.
  - le coûts des études lancées par Pisany pour la construction de l'école concentrée se chiffrent à 103 000 €. La CDA en paiera la moitié.
  - dans toutes les communes, il va falloir répertorier toutes les zones inondables. Une commission de 15 personnes va venir inspecter les communes. Cela débutera en février. Le Syndicat Mixte de Charente Aval (SMCA) qui pilote le projet va envoyer des encarts pour prévenir la population. La carte des zones humides sera affichée en mairie.

### Délibérations :

- 01/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour l'achat d'un abri bus rue de Bellevue
- 02/2024 : Demande de subvention auprès de la commune par une élève du collège Edgar Quinet pour un voyage scolaire à Londres
- 03/2024 : Délibération relative à la participation employeur au titre de la prévoyance garantie maintien de salaire des employés
- 04/2024 : Fixation du prix du repas pour les accompagnants pour le Repas des Aînés
- 05/2024 : Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- 06/2024 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » liée à la compétence facultative refuge pour animaux

Le Maire,  
Jacki RAGONNEAUD

Le secrétaire de séance,  
Francis ROTURIER

